



Terre de talents

Direction Enfance

DÉCISION n°2025/377

Objet : Convention de prestation pour le spectacle "Petits tubes", le 19 novembre 2025 sur l'accueil de loisirs maternel de la Dimancherie - Association COMPAGNIE LES DENTS ET AU LIT

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu les intentions éducatives du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2022-2025 qui visent notamment à favoriser l'ouverture socioculturelle des enfants ;

Vu le projet de contrat de prestation avec l'association COMPAGNIE LES DENTS ET AU LIT, représentée par Mme Pauline MASSON, Présidente ;

Considérant que la Direction Enfance Jeunesse souhaite proposer un spectacle pour les enfants accueillis sur l'accueil de loisirs maternel de la Dimancherie, le 19 novembre 2025 pour deux représentations de 35 à 40 minutes du spectacle ;

Considérant la proposition adaptée de l'association COMPAGNIE LES DENTS ET AU LIT ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association COMPAGNIE LES DENTS ET AU LIT, sise 25 rue Marsoulan à PARIS (75012), pour deux représentations d'un spectacle « Petits tubes » en direction des enfants accueillis sur l'accueil des loisirs maternel de la Dimancherie, le 19 novembre 2025 à 9h45 et 11h d'une durée de 35 à 40 minutes.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 663 euros TTC. La dépense est inscrite au budget 2025.

Article 3

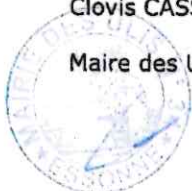
Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 07 octobre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

A circular official stamp of the Municipality of Les Ulis. The text "MAIRIE DES ULIS" is visible around the perimeter of the stamp. There is a blue ink signature or mark over the stamp.